

DECRET D/2015/ N°173/PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DE MEMBRE A LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu l'Accord du 20 août 2015 sur le Dialogue Politique Inter-Guinéen entre la Mouissance présidentielle et l'Opposition;

DECRETE

Article 1^{er} : Est nommée Membre de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), Madame Ramatoulaye BAH, du Parti Guinéen pour la Renaissance et le Progrès (PGRP).

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 septembre 2015



Professeur Alpha Condé